

LANCEMENT DU RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT ET DU CONCOURS AVEC LA POCHE BLEUE

Depuis le 23 août dernier, plus de 500 formations sont de nouveau offertes gratuitement dans le *Répertoire des activités de perfectionnement 2022-2023*. De plus, tous les participants courent la chance d'assister à un enregistrement de La Poche Bleue.

■ Lire la suite en page 2

- 2 / CONTRIBUEZ À MAXIMISER LES COMPÉTENCES
- 3 / SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES
- 4 / UN CONCOURS AVEC LA POCHE BLEUE ET UN LOGO REVISITÉ!
- 6 / LE COMPAGNONNAGE ET LA CULTURE DE FORMATION
- 7 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
- 8 / CHAPEAU, LES FILLES!
- 9 / PORTRAIT DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE

- 10 / LA CCQ RENCONTRE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION
- 12 / ÉMISSION D'UN DROIT DE TRAVAIL TEMPORAIRE
- 15 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES
- 16 / RAPPORT ANNUEL DE GESTION
- 18 / RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE
- 19 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ
- 20 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES



CONTRIBUEZ À MAXIMISER LES COMPÉTENCES DE VOTRE MAIN-D'ŒUVRE EN L'ENCOURAGEANT À SE PERFECTIONNER!

L'offre de cours, lancée par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie, est destinée aux travailleuses et aux travailleurs désirant se perfectionner ou qui sont soumis à une obligation de formation. Les formations sont principalement axées sur la pratique, dans une ambiance conviviale et stimulante.

« LE MEILLEUR DE TOI »

Voilà le slogan de la campagne de promotion du programme de formation Fiers et compétents, cette année.

■ Vous comptez dans vos rangs des travailleurs non diplômés soumis à l'obligation de formation ?

Sachez qu'en vertu de la loi R-20, l'employeur doit accorder à l'apprenti qui lui en fait la demande, un congé d'études lui permettant de suivre les cours réglementaires qui lui sont destinés (r.8, art. 23). En respectant leur obligation de formation, vos travailleurs misent non seulement sur leur potentiel et sur leur propre carrière dans l'industrie, mais ils contribuent aussi à la qualité et à l'efficacité des travaux en chantier. En tardant à s'inscrire, ils risquent de compromettre le renouvellement de leur certificat de compétence. Attention, les places sont limitées.

■ Vous souhaitez aider vos travailleurs à donner le meilleur d'eux-mêmes et à rester au sommet de leur profession ?

N'hésitez pas à les encourager à faire l'apprentissage d'une nouvelle technologie, à en connaître davantage sur la pose d'un nouveau matériau ou, pourquoi pas, à développer leurs habiletés en gestion. En développant leurs compétences et en diversifiant leurs champs d'expertise, ils se démarqueront au sein de votre entreprise tout en contribuant à faire évoluer l'industrie.

■ Vous aimeriez proposer à votre équipe une formation spécifique répondant à vos besoins qui ne figure pas dans le répertoire ?

Le Service de formation aux entreprises (SFAE) pourrait vous aider à en développer une sur mesure ! Pour obtenir tous les détails, consultez le site fiersetcompetents.com.

Pour consulter le répertoire ou pour vous inscrire, rendez-vous à fiersetcompetents.com, communiquez avec l'agent de promotion du perfectionnement au sein de votre association, ou appelez la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222.

VOUS NE TROUVEZ PAS LA FORMATION SOUHAITÉE POUR VOS TRAVAILLEURS?

LE SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES PEUT VOUS AIDER

Le Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ, mis sur pied il y a plus de 20 ans en collaboration avec les partenaires de l'industrie, vous permet de bénéficier de formations personnalisées qui visent le développement des compétences de votre main-d'œuvre. Un conseiller en formation de la CCQ s'assurera de bien répondre à votre besoin en prenant en charge le développement et l'organisation de la formation en collaboration avec vous.

Recourez aux moyens qui vous sont offerts pour demeurer compétitif tout en tirant avantage des cotisations que vous versez au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)! En effet, le financement des formations peut couvrir, par exemple, les frais d'organisation d'une formation, incluant la ressource enseignante, les matières premières et la location d'équipements. Les travailleurs admissibles recevront automatiquement le soutien financier auquel ils ont droit pour leur déplacement.

UN SERVICE SIMPLE ET APPRÉCIÉ PAR LES ENTREPRISES

Le SFAE en 2021-2022, c'est :

- plus de 3 200 participants formés ;
- près de 500 groupes organisés ;
- des formations pour tous les métiers et plusieurs titres occupationnels, dans toutes les régions du Québec.

Un service clés en main

Les formations sont conçues sur mesure en fonction de vos besoins ou offertes selon une formule clés en main, comprenant la ressource enseignante et le matériel requis, directement en entreprise ou en centre de formation, et adaptées en fonction de vos horaires, délais et contraintes.

Quoi faire, pour en bénéficier ?

Communiquez avec votre association patronale ou directement avec l'un de nos conseillers :

Patrick Dubeau
514 593-3111, poste 3117

Pascale Petit
514 593-3111, poste 3048

Isabelle Leclaire
514 593-3111, poste 3197

Vous pouvez également communiquer avec la ligne **Info-perfectionnement** au **1 888 902-2222**.

DU NOUVEAU CETTE ANNÉE :

UN CONCOURS AVEC LA POCHE BLEUE

ET UN LOGO REVISITÉ!

Nous avons le plaisir d'annoncer que Guillaume Latendresse et Maxim Lapierre, avec leur balado La Poche Bleue, se joignent à la campagne de Fiers et compétents ! Au cours des prochaines semaines, vous pourrez visualiser sur les réseaux sociaux et sur la page Facebook de Fiers et compétents différentes capsules tournées avec deux travailleurs, une travailleuse et les deux ex-hockeyeurs.

Quatre travailleurs parmi ceux qui auront suivi une formation dans le cadre du programme Fiers et compétents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 auront la chance d'assister à l'enregistrement du balado ou de gagner des ensembles-cadeaux de La Poche Bleue. Ce concours comprend également les formations organisées avec le Service de formation aux entreprises (SFAE), si les participants ont complété la formation avant le 30 juin 2023. [Cliquez ici](#), pour obtenir les règlements du concours.

AVEZ-VOUS REMARQUÉ **LE NOUVEAU** LOGO FIER ET COMPÉTENTS?

Nous lui avons donné une touche plus moderne et rafraîchissante avec de légers changements quant aux couleurs, à la disposition des mots et à la typographie.



Perfectionnement
en construction

500
FORMATIONS
GRATUITES

LE MEILLEUR DE TON ÉQUIPE.

Encouragez vos travailleurs à suivre une activité de perfectionnement en construction.

CONCOURS

Ils courent la chance d'assister à
l'enregistrement de **LA POCHE BLEUE !**

Pour consulter les activités de perfectionnement :
fiersetcompetents.com

Certaines conditions s'appliquent. Détails sur fiersetcompetents.com

**FIERS &
COMPÉTENTS**

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION



LE COMPAGNONNAGE ET LA CULTURE DE FORMATION



DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Vos compagnons jouent indéniablement un rôle de mentors dans le parcours de formation de vos apprentis. Sur un chantier, ils sont une référence pour les personnes moins expérimentées. Ils contribuent, par leurs faits et gestes, à les inspirer, afin que tous donnent le meilleur d'eux.

Ce faisant, en se perfectionnant par le biais de la formation, vos compagnons donnent l'exemple et démontrent l'importance de demeurer au sommet de leur art. Ils peuvent agir sur vos chantiers comme des agents multiplicateurs des notions apprises lors de leurs propres formations, et donc, favoriser une saine culture de formation dans l'industrie. En effet, la formation ne doit pas s'arrêter à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou au respect d'une obligation de formation.

Et le contraire est aussi vrai : un apprenti respectant son obligation de formation ou se perfectionnant peut transmettre de nouvelles compétences au compagnon, en partant du principe que l'industrie est en constante évolution.

Tout le monde gagne à se former et à se partager les bonnes pratiques. Encouragez votre main-d'œuvre à s'inscrire à une formation du programme Fiers et compétents !

Pour en savoir plus sur les bienfaits du compagnonnage et la culture de formation dans l'industrie, [cliquez ici](#).

Le compagnonnage : pilier de l'industrie de la construction

En juin dernier, la CCQ lançait le premier d'une série d'articles portant sur le compagnonnage dans l'industrie de la construction. Le texte portait sur l'histoire et les avantages du compagnonnage. Vous l'avez manqué ? Pas de souci, il est toujours disponible en [cliquant ici](#).



PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

La fête de l'**Action de grâces** (10 octobre 2022) et le **jour du Souvenir** (11 novembre 2022) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page « **Jours fériés : questions fréquentes** », au [ccq.org](https://www.ccq.org).

HORAIRE DE LA CCQ

10 octobre 2022

Les bureaux et le service à la clientèle téléphonique seront **fermés**.

11 novembre 2022

Les bureaux et le service à la clientèle téléphonique seront **ouverts** selon l'[horaire habituel](#).

CHAPEAU, LES FILLES!

LA CCQ MET EN LUMIÈRE DEUX ÉTUDIANTES ET UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'édition 2020-2021 du concours *Chapeau, les filles!*, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a remis 2 prix Mixité en chantier accompagnés de bourses de 2 500 \$.

Les récipiendaires sont :

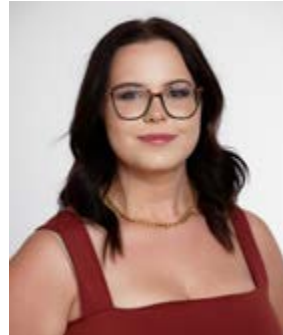
Lauréate du prix Mixité en chantier – Future travailleuse 2021



Rosalie Blouin

Étudiante en électricité (DEP)
Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau
Centre de services scolaire des Navigateurs

Lauréate du prix Mixité en chantier – Future entrepreneure 2022



Kathrine Migneault-Tohermes

Étudiante en soudage-montage (DEP)
Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Lauréate du prix Mixité en chantier – Future entrepreneure 2022

École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec (EMOICQ)

Centre de services scolaire de la Capitale

L'EMOICQ s'investit en réalisant de nombreuses actions encourageant la réussite et la persévérance des étudiantes dans les programmes traditionnellement masculins qui mènent à un métier ou à une occupation de la construction. L'établissement s'est démarqué en proposant un projet de création d'une vidéo promotionnelle présentant des femmes de la construction en action, qui sera utilisée comme outil pédagogique et de promotion.



De gauche à droite :
Rosalie Blouin, Kathrine Migneault-Tohermes, Julie Brunelle et Diane Lemieux.

Un partenariat gagnant

La CCQ est particulièrement fière de poursuivre sa relation avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!*, qui met en lumière des modèles pertinents de femmes et d'établissements ayant une influence positive sur les femmes dans l'industrie de la construction.

PORTRAIT DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE

En 2021, 6 234 travailleuses ont été actives sur les chantiers de construction, au Québec. C'est ce que dévoile le portrait statistique des femmes dans l'industrie 2021 publié par la CCQ.

Elles représentent ainsi 3,27 % de la main-d'œuvre totale. Il s'agit d'une augmentation de 1 375 par rapport à l'année 2020, un gain historique. Ce sont 3 903 entreprises qui ont embauché des femmes l'an dernier, soit près de 15 % des entreprises.

« Le portrait statistique 2021 est caractérisé par un nombre record de femmes. On remarque aussi une importante hausse sur le plan des entrées dans l'industrie au cours de l'année. Il reste encore du travail pour assurer une meilleure inclusion des femmes, mais c'est encourageant », explique Olivier Aubry, économiste à la CCQ.

Pour en connaître davantage sur les femmes de l'industrie, consultez [le portrait statistique 2021](#) ou [notre capsule](#) sur les médias sociaux.



PROMOTION DE L'INDUSTRIE AUPRÈS DE LA RELÈVE

LA CCQ RENCONTRE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION

Le 16 juin dernier, la CCQ était présente au congrès de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle pour échanger avec les professionnels des réseaux de l'éducation et de la main-d'œuvre travaillant en information scolaire et professionnelle, en orientation et en développement de carrière.

Ces spécialistes, qui œuvrent entre autres auprès des jeunes et des adultes qui ont à faire des choix scolaires ou qui font un retour aux études, sont des acteurs clés pour assurer la relève sur les chantiers de construction.

C'est la saison des salons de l'éducation à Montréal et à Québec !

La CCQ sera de nouveau présente à deux événements majeurs chez les jeunes, avec son impressionnant kiosque aux couleurs de la campagne T'es fait pour ça :

13-14 OCTOBRE 2022 : Salon national de l'éducation de Montréal
Au Stade olympique de Montréal

20 AU 22 OCTOBRE 2022 : Salon Carrière Formation de Québec
Au Centre de foires de Québec

Un conseiller d'orientation sera présent pour répondre aux questions des visiteurs en choix de carrière accompagnés de leur enseignant et/ou de leur conseiller d'orientation, ou des gens en réorientation de carrière. Vous connaissez des personnes intéressées par la construction ?

Invitez-les à venir nous rencontrer ou à visiter carriereenconstruction.com.

T'ES FAIT POUR ÇA

Découvre
les capsules de
nos 4 ambassadeurs
de la relève à

CARRIERENCONSTRUCTION.COM



Sébastien Sigouin
Charpentier-menuisier



Catherine Tremblay
Peintre



Viet Tran
Charpentier-menuisier
et entrepreneur



Vincent Thibault
Électricien

ÉMISSION D'UN DROIT DE TRAVAIL TEMPORAIRE DU NOUVEAU AVEC LE CCA ÉTUDIANT

Depuis le 28 juin dernier, la CCQ peut émettre un droit de travail temporaire à une personne en attente du traitement de sa demande visant l'obtention de son certificat de compétence apprenti (CCA) étudiant.

Pour l'étudiant, cela signifie que dès l'enregistrement de sa demande à la CCQ, il peut bénéficier d'un droit de travail d'une durée de 10 jours ouvrables, et donc commencer à œuvrer sur un chantier en attendant la réception de son CCA. Si l'étudiant n'a pas reçu son CCA à l'échéance de son droit de travail temporaire, il doit communiquer avec la CCQ.

Quant à l'employeur ayant signé une lettre d'engagement à l'étudiant, la CCQ peut lui émettre un numéro de confirmation d'embauche dès l'enregistrement du droit de travail temporaire.



LETTRE D'ENGAGEMENT VERSUS GARANTIE D'EMPLOI

Vous confondez la « lettre d'engagement » et la « garantie d'emploi » dans le parcours d'un étudiant devenant diplômé ?

Voici un rappel pour vous aider à distinguer ces deux documents :

- Lorsqu'une personne désire obtenir un CCA étudiant, valide pendant six mois, seule une lettre d'engagement sans garantie minimale d'heures signée par un employeur est exigée par la CCQ. Aucune garantie d'emploi n'est requise. À chaque demande d'un CCA étudiant, une nouvelle lettre d'engagement est exigée.
- Lorsque la personne a complété son programme d'études, elle doit déposer une demande auprès de la CCQ afin d'obtenir un CCA à titre de personne diplômée pour continuer à œuvrer sur un chantier. C'est à ce moment qu'elle doit alors fournir une garantie d'emploi de 150 heures sur 3 mois consécutifs.

Notez que dans le cas où une personne aurait quand même présenté une garantie d'emploi lors de sa demande d'un CCA étudiant au lieu d'une lettre d'engagement, cette garantie ne pourrait pas être de nouveau utilisée pour effectuer sa demande d'un CCA à titre de diplômée. En effet, une nouvelle garantie d'emploi devrait être émise par l'employeur.

Pour obtenir des détails sur le CCA étudiant, veuillez consulter l'onglet « **Candidat étudiant** », au www.ccq.org/apprentissage. Vous y trouverez notamment le lien menant au gabarit pouvant servir de lettre d'engagement ou de garantie d'emploi. Ce gabarit est également publié dans la section « **Formulaires** », au ccq.org.

IDENTIFICATION DU SALARIÉ SUR LE RAPPORT MENSUEL :

ÉVITEZ LES ERREURS!

Lorsque vous transmettez votre rapport mensuel, il est primordial de s'assurer que le salarié est bien identifié. Cela évite le rejet de la transaction, ainsi que les conséquences fâcheuses pour vos employés.

Afin de réduire les erreurs d'identification des salariés, nous vous suggérons d'utiliser les outils en ligne pour produire votre rapport mensuel. En y indiquant le numéro d'assurance sociale du salarié, l'identification de ce dernier est automatiquement validée. Si vous produisez vos rapports avec un logiciel comptable, n'oubliez pas que l'identification du salarié doit être identique à celle qui est indiquée sur son certificat de compétence.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment observées :

Prenons le cas du salarié fictif suivant :

- Numéro d'assurance sociale (NAS) : 222 222 222
- Prénom : Pierre-Léo
- Nom : Labranche-Lajoie

	NAS	NOM DE FAMILLE	INITIALE DU PRÉNOM	TYPE D'ERREUR
1	222-222-222	Lajoie Labranche	P	Inversion du nom de famille
2	222-222-222	Labranche Lajoie	L	Mauvaise initiale
3	222-122-222	Labranche Lajoie	P	Erreur de NAS
4	222-222-222	Labranche Lajoie	P	Aucune erreur

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 16 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.
- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION MAINTENANT EN LIGNE!

Le *Rapport annuel de gestion 2021* de la CCQ est maintenant disponible. Cette publication présente les résultats obtenus lors de la dernière année et les principales réalisations de l'industrie.

L'année 2021 en bref, c'est...

190 437
travailleurs actifs

196,2 M
d'heures travaillées

26 574
employeurs
de la construction

19 008
participants aux activités
de perfectionnement

7,6 %
du PIB

1/20
1 emploi sur 20 au Québec

Consultez l'ensemble des [faits saillants](#) de l'industrie en 2021.



AVANTAGES SOCIAUX
CONSTRUIRE
EN SANTÉ

VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

Services de santé gratuits et confidentiels

- + Évaluation de vos besoins
- + Résolution de problèmes personnels
- + Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- + Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- + Orthopédagogie
- + Ergothérapie
- + Interventions personnalisées
- + Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- + Cessation tabagique
- + Interventions post-traumatiques

LE PROGRAMME EST OFFERT AUX ASSURÉS DE LA PLUPART DES RÉGIMES D'ASSURANCE ET À LEURS PERSONNES À CHARGE. SONT TOUTEFOIS EXCLUS LES RÉGIMES R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 ET RT3) ET LE RÉGIME Z.

RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE



Rente de retraite sans réduction

Vous avez récemment reçu ou recevrez prochainement votre relevé annuel pour l'année 2021. Si vous avez commencé à travailler avant 2005 et que vous avez 55 ans ou plus, il est important de consulter la section « Vos dates de retraite » sur votre relevé, pour savoir quand vous pourrez commencer à recevoir une rente de retraite sans réduction du compte général.

S'il y est indiqué que vous êtes immédiatement admissible à une rente de retraite et que cette rente est payable sans réduction, cela signifie que le montant de la rente que vous avez accumulé au compte général est payable sans pénalité et qu'il n'augmentera plus jusqu'à votre date de retraite normale.

Afin de vous assurer de ne perdre aucun versement de rente, il est dans votre intérêt de vous informer sur vos prestations dès maintenant.

Changement d'adresse

Vous êtes déménagé ou vous prévoyez le faire prochainement? N'oubliez pas d'en informer la CCQ, pour vous assurer de recevoir toutes les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Patrimoine familial

Il peut y avoir partage du patrimoine familial en cas :

- de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage ;
- de dissolution ou d'annulation d'une union civile.

Les droits accumulés dans un régime de retraite comme celui de l'industrie de la construction font partie du patrimoine familial et sont donc partagés, sur demande, lorsqu'un de ces événements se produit.

Si vous vous trouvez un jour dans l'une de ces situations et qu'un jugement ordonnant un partage du régime de retraite est rendu, **il est important que vous en informiez rapidement la CCQ afin qu'elle puisse procéder au partage des droits.** N'attendez pas à votre retraite pour le faire, car le versement de votre rente pourrait être retardé si cet aspect n'a pas été réglé.

Veillez noter que les conjoints de fait ne sont pas soumis aux règles du patrimoine familial. Néanmoins, les ex-conjoints peuvent établir, dans les 12 mois suivant leur rupture, une entente écrite relativement au partage du régime de retraite.

LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 seront postés vers le 26 octobre 2022. La date limite pour y répondre est le lundi 5 décembre 2022.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la CCQ, et ce, jusqu'à la date limite indiquée sur l'avis.



MÉDIC CONSTRUCTION
EN LIGNE SUR TOUS VOS
APPAREILS NUMÉRIQUES



PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise » ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
- du représentant désigné d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre son droit de participer volontairement. Le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'octobre 2022, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de janvier à juin 2023.

S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'octobre, afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.

Être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux

Pour être considérée comme un employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350\$ relatifs à son inscription à la CCQ ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié,
 - ces heures ont été effectuées durant la période de juillet 2021 à juin 2022.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en janvier 2022, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié, afin d'être un employeur reconnu.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et doit être assurée par le régime A. La personne satisfaisant ces critères recevra une lettre à l'automne 2023 lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080, heures incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd le droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Web, au ccq.org.



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2022